

*Prawo a ochrona środowiska [Le droit et la protection de l'environnement]*. Ouvrage collectif sous la direction de Leon Łustacz, Wrocław 1975, Ossolineum, 267 pages.

Les problèmes de la protection et de la formation rationnelle de l'environnement préoccupent depuis relativement peu de temps non seulement les représentants des sciences naturelles ou médicales, mais aussi les planistes et les économistes, les sociologues et les politologues. Ils trouvent leur reflet dans tous les domaines de la vie sociale et dans les recherches scientifiques de toutes sortes. Il est évident qu'à sous-estimer le rang de ces problèmes et à justifier toute négligence dans ce domaine par la priorité des besoins de quelque nature que ce soit, on aboutit tôt ou tard à aggraver les tensions de plus en plus fréquentes dans la biosphère.

L'intérêt que les juristes portent à la protection largement entendue de l'environnement, résulte de la conviction que le caractère « naturel » du problème n'exclut pas la nécessité de prendre des mesures d'organisation tendant à prévenir l'action nocive exercée sur la nature qui nous environne. Ce n'est donc pas seulement la fonction répressive du droit, mais avant tout son rôle organisationnel, qui sont et doivent être pris en considération lorsqu'on s'en sert comme d'un instrument de protection de l'environnement.

De nombreux changements sont intervenus dans les solutions de fond et d'organisation entre le moment où l'idée de l'ouvrage en question a été lancée et celui de sa publication ainsi que de sa présente critique. Aussi, plusieurs questions peuvent-elles être envisagées autrement que ne le font ses auteurs, qui sont tous d'éminents spécialistes. Cela ne veut dire aucunement que l'ouvrage ait perdu de son actualité. Tout au contraire, certains problèmes ont gagné en clarté, quelques-uns ont été mis au point et assortis de nouveaux exemples par la pratique. Il convient seulement de signaler que, de nos jours, le problème de l'environnement est abordé de façon différente, que le rôle des organes administratifs compétents en cette matière — à qui l'ouvrage avait proposé d'attribuer ces compétences — a été défini par la réforme de l'administration, attribuant d'assez vastes compétences au ministre de l'Administration, de l'Économie locale et de la Protection de l'Environnement. Par ailleurs, nous n'avons toujours pas de loi générale régissant ces problèmes ; de nombreuses questions, par exemple la protection, l'exploitation et la gestion des ressources d'eau, relèvent de la compétence de trois départements ministériels différents, tandis que les priorités économiques continuent, dans de nombreux cas, à engendrer des activités nuisibles pour l'environnement, sans mettre à profit la chance que le système d'économie planifiée et des moyens socialisés de production offrent à une protection efficace et opportune du milieu naturel.

Cette mise au point est indispensable pour nous rendre compte du fait que l'ouvrage en question n'est pas purement juridique ni destiné exclusivement aux juristes. La préface du livre nous apprend que son rédacteur avait l'intention de démontrer que cette problématique, par excellence interdisciplinaire, ne pouvait être résolue que par des recherches menées conjointement dans divers domaines de la science. Les auteurs avaient été recrutés parmi les participants aux deux premières conférences scientifiques qui se sont tenues en Pologne au sujet de la protection de l'environnement : la session varsoivienne du Comité des sciences juridiques de l'Académie Polonaise des Sciences, du Comité « L'homme et l'environnement » de l'APS et du Comité de protection de la nature et de ses ressources (mars 1971), et la conférence sur la protection internationale de l'environnement, qui s'est tenue en décembre 1971 à Cracovie, sur l'initiative de la Chaire de droit international public de l'Université Jagellonne.

Le volume comprend donc des études de caractère et de valeur différents. Au premier rang, il faut citer l'article du plus ancien promoteur du mouvement polonais de protection de la nature et fondateur de la Zoologie, le professeur Walery Goetel, décédé depuis, qui traite des traditions de ce mouvement et de la pensée scientifique polonaise en cette matière.

Cet article, ainsi que les autres études non juridiques du professeur Mme Antonina Leńkowa, du professeur Julian Aleksandrowicz et du professeur Włodzimierz Michajłow, introduisent le lecteur dans le fond des problèmes de l'environnement sous leurs aspects naturel, médical et organisationnel. Cette introduction, très importante pour un juriste, permet de se faire une idée de ce qui doit être juridiquement réglé, pour quelles raisons, dans quelle mesure et sur la base de quel principe.

L'article, ou plutôt l'essai de Mme Leńkowa, écrit avec ferveur et passion, et qui est comparable avec l'ouvrage du professeur Barry Commoner de renommée mondiale, est un avertissement. Sa charge émotionnelle ne s'exprime pas par des jérémiades sur l'état de l'environnement, mais par les données statistiques, les exemples et les détails cités, dont il résulte clairement que les dangers qui menacent l'environnement en Pologne ne sont nullement moindres que dans les pays hautement industrialisés de l'Occident.

Les activités défavorables à l'environnement, le sont à nous-mêmes — constate dans son article le professeur Aleksandrowicz —, car non seulement elles augmentent les risques de maladie en dégradant la santé des individus et de toute la société, mais aussi aggravent les tensions sociales. L'auteur démontre combien les questions, en apparence éloignées du problème, de la santé physique et mentale, de l'aptitude professionnelle et sociale, des facteurs démographiques et politiques, dépendent de la dégradation de la biosphère de l'homme.

Le professeur Michajłow analyse les bases, les principes et les réalisations de la coopération internationale en matière de protection de l'environnement. Cette partie de l'ouvrage a pratiquement perdu de son actualité et ne présente qu'un intérêt historique, vu l'extension de cette coopération et les changements qu'elle a subis.

La deuxième partie, juridique, débute par l'article du prof. Leon Łustacz sur le rôle de l'État et du droit dans la protection de l'environnement. L'auteur, qui est l'un des premiers juristes polonais s'occupant de ce problème, théoricien du droit et expert participant activement aux travaux législatifs relatifs à la protection de l'environnement, démontre que ce problème a trois bases : politique, économique et sociale. On ne peut parler, constate-t-il, de développement politique là, où le fait de négliger le problème de l'environnement aboutit à la dégradation de la biosphère. Une approche simpliste de l'économie, qui nie les valeurs écologiques dans la production, est caractéristique d'une attitude d'exploitation forcée de la nature, tandis que l'ignorance de la population en cette matière, conjointement avec les modèles de consommation imposés par la production, entraînent la nécessité d'une législation répressive, qui empêche l'individu de se détériorer lui-même. L'auteur est partisan du modèle, adopté dans de nombreux pays, d'un organe supra-ministériel, doté de vastes compétences d'autorité et de réglementation. Les problèmes d'organisation sont également évoqués dans l'article du prof. W. Brzeziński, malheureusement en grande partie désactualisé par suite de la réforme de l'administration. Il est impossible dans cette brève étude d'analyser tous les articles, d'un riche contenu, traitant des problèmes de l'environnement dans les grandes agglomérations industrielles (Karol Sobczak), des problèmes actuels de la protection de l'air (Adam Jaroszyński), de la forêt (Andrzej Piekara), ainsi que des problèmes extrêmement importants de la co-

